

**Procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC Avignon  
tenue le 23 novembre 2022, à 20 h, à Maria**

---

Sont présents : M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer  
Mme Nicole Lagacé, préfet suppléant et maire de Matapédia  
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix  
Mme Doris Deschênes, maire de Saint-André-de-Restigouche  
Mme Cynthia Dufour, maire de Saint-Alexis-de-Matapédia  
M. Jean-Claude Landry, maire de Maria  
Mme Denise Leblanc, représentante de Carleton-sur-Mer  
M. Lucien Leblanc, représentant de Ristigouche-Partie-Sud-Est  
M. Ghislain Michaud, maire de Saint-François-d'Assise  
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia  
M. Bruce Wafer, maire d'Escuminac

Aussi présents : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier  
Mme Aude Buévoz, directrice générale adjointe  
Mme Geneviève Labillois, conseillère de Nouvelle  
Mme Viviane Leblanc, secrétaire de réunion

Ordre du jour de l'assemblée :

- 1. Ouverture de la rencontre;**
- 2. Constatation du quorum;**
- 3. Adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 13 octobre 2022;**
- 5. Finances :**
  - 5.1 Répartition des contributions volontaires de l'éolien;
  - 5.2 Financement de la MRC - Quote-part 2023;
  - 5.3 Adoption du budget 2023 de la MRC Avignon;
  - 5.4 Résolution pour remettre au EFNA l'EFA – budget suivant, pour somme non utilisée en 2022;
  - 5.5 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS » :
    - 5.5.1 Adoption des états financiers au 31 octobre 2022 et des déboursés pour les mois de septembre et octobre 2022;
- 6. Administration :**
  - 6.1 Adoption du calendrier des réunions du conseil de la MRC Avignon pour l'année 2023;
  - 6.2 Déménagement – achat de matériel (poste de l'accueil-réception);
  - 6.3 Demande d'appui – Municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est – conseil en hybride;
  - 6.4 Autorisation de signature - contrat entretien conciergerie (473, boulevard Perron à Maria);
  - 6.5 Signature du bail EVOL;
  - 6.6 Adoption des états financiers prévisionnels de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie – îles-de-la-Madeleine;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

- 6.7 Demande d'appui - MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'aide financière pour le soutien pour la mise à jour et le soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux;
- 6.8 Adoption du nouveau contrat Xerox;
- 6.9 Avis de déclaration de compétence – Énergie renouvelable;
- 6.10 Bail locaux Matapédia;
- 6.11 Plan de communication 2023-2025;
  
- 7. Services techniques et évaluation :**
  - 7.1 Dépenses et outils – prévention incendie;
  - 7.2 Dépenses et outils – inspection;
  
- 8. Aménagement du territoire :**
  - 8.1 Certificats et/ou avis de conformité :
    - 8.1.1 Municipalité de Nouvelle : Règlement 399 adopté par résolution 257-10-22;
    - 8.1.2 Municipalité de Pointe-à-la-Croix : Règlement 22-378 adopté par résolution 22-1117-586;
    - 8.1.3 Municipalité de Pointe-à-la-Croix : Règlement 22-382 adopté par résolution 22-1117-587;
    - 8.1.4 Municipalité de Pointe-à-la-Croix : Règlement 22-383 adopté par résolution 22-1117-588;
    - 8.1.5 Municipalité de Pointe-à-la-Croix : Règlement 22-384 adopté par résolution 22-1117-589;
  - 8.2 Adoption priorités PIIRL;
  
- 9. Développement économique :**
  - 9.1 Nomination d'un membre au comité d'investissement commun (CIC) de la MRC;
  - 9.2 Dépôt du rapport STA;
  - 9.3 Dépôt des projets acceptés par le CIC au 31 octobre 2022 - Information;
  - 9.4 Renouvellement du programme FAIR;
  
- 10. Développement territorial et social :**
  - 10.1 Fonds d'aide et de soutien aux milieux :
    - 10.1.1 Fonds d'engagement social éolien (FES) - Recommandations du comité d'analyse Boralex;
    - 10.1.2 Fonds d'engagement social éolien (FES) – Recommandations du comité d'analyse Innergex;
    - 10.1.3 Fonds d'initiatives culturelles - Recommandations du comité d'analyse;
    - 10.1.4 Fonds de développement social – Alliance – Recommandations du comité d'analyse;
    - 10.1.5 Fonds de développement social – FLAC – Recommandations du comité d'analyse;
    - 10.1.6 Fonds d'amélioration des milieux de vie - AMV - Recommandations du comité d'analyse;
    - 10.1.7 Fonds Vitalisation - Recommandations du comité d'analyse;
    - 10.1.8 Fonds d'intervention prioritaire – Recommandations du comité d'analyse.
  - 10.2 Bonification de l'entente de développement culturel (EDC) pour 2023 – volet anglophone;
  - 10.3 Résolution pour la confirmation de la nomination de représentants au CA et TC de l'OBVMR;
  
- 11. Sécurité publique;**
  
- 12. Ressources humaines;**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

**13. Correspondance :**  
13.1 Liste de correspondances;

**14. Période de questions;**

**15. Levée de l'assemblée.**

---

**1. Ouverture de la rencontre**

**2. Constatation du quorum**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 23 novembre 2022*. 3 pages.

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-736**

D'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

**4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 13 octobre 2022**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC – 13 octobre 2022*. 22 pages.

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-737**

D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 13 octobre 2022.

**5. Finances**

**5.1 Répartition des contributions volontaires de l'éolien**

**Résolution CMRC-2022-11-23-738 concernant la modification de la répartition des contributions volontaires de l'éolien de la MRC Avignon**

CONSIDÉRANT qu'une résolution de 2011 (2011-10-05-181) requérait la révision de la répartition des redevances liées aux parcs éoliens situés dans le TNO Ruisseau Fergusson pour les années 2018 et les suivantes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a convenu de revoir la répartition pour l'ensemble des projets et parcs éoliens;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du gref.-très. \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC Avignon a procédé en 2022 à des analyses, discussions et travaux afin de proposer un nouveau mode de répartition;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC Avignon en est venu à un consensus sur un nouveau mode de répartition des dites redevances ou contributions volontaires;

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-738**

Que la MRC Avignon revoie la répartition des revenus (redevances, contributions, ristournes, etc.) provenant de la participation de la MRC Avignon et de ses municipalités aux projets éoliens, à la Régie de l'énergie GÎM et de toute autre provenance;

Qu'un nouveau mode de répartition des dits revenus soit applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et calculé de la façon suivante :

- Que toute prime de proximité soit retirée;
- Que les revenus des parcs Ronceveaux et Mesgi'g Ugju's'n soient répartis de la façon suivante :
  - o 10 % à la MRC Avignon;
  - o 90 % aux 11 municipalités de la MRC Avignon calculé selon la formule suivante : 20 % réparti selon le % de la population, 20 % selon la RFU et 50 % divisé en 11 parts-égales;
  - o De cette répartition, 5 600 \$ par municipalité est retenu des distributions des municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia, de Matapédia et de St-André-de-Restigouche, le total de 22 400 \$ étant redistribué à St-François-d'Assise pour le projet de développement de la CAMMP;
- Que les revenus des parcs Plateaux 1 et 2, et Des Moulins soient répartis de la façon suivante :
  - o 10 % à la MRC Avignon;
  - o 90 % aux 11 municipalités de la MRC Avignon divisé en 11 parts égales;
- Que les revenus de la Régie intermunicipale de l'énergie soient répartis de la façon suivante :
  - o 100 % aux 11 municipalités de la MRC Avignon calculé selon la formule suivante : 90 % réparti selon la RFU et 10 % divisé en 11 parts-égales;
- Que les revenus du Fonds d'engagement social éolien (Le Plateau 1, Les Moulins et Innergex (MU)) soient maintenus ainsi que leurs répartitions :
  - o 3 000 \$ par municipalité de la MRC Avignon et 3 000 \$ pour la MRC Avignon.

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Nancy Gauvin, adjointe administrative et les municipalités de la MRC Avignon**

## **5.2 Financement de la MRC – Quote-part 2023**

**Résolution CMRC-2022-11-23-739 concernant le financement de la MRC et l'établissement de la quote-part 2023**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT l'augmentation des activités et services de la MRC Avignon au profit des municipalités de son territoire et des citoyens et organismes;

CONSIDÉRANT les enjeux de réalisation des mandats de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance de revoir le cadre financier de la MRC afin d'assurer la réalisation des mandats et attentes signifiées par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC Avignon a procédé en 2022 à des analyses, discussions et travaux afin de proposer le rétablissement des quotes-parts et son mode de calcul;

CONSIDÉRANT que cette quote-part englobe les services de gestion des droits de mutation, des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, des services d'une agente aux communications pour les municipalités, du service de prévention incendie et du traitement salarial des élus siégeant au conseil de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC Avignon en est venu à un consensus sur ce mode de calcul des quotes-parts applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-739**

Que la participation au financement des activités de la MRC (quote-part) des municipalités de la MRC Avignon soit établie pour l'année 2023 comme ceci :

| MUNICIPALITÉS            | TOTAL an 1               |
|--------------------------|--------------------------|
| Maria                    | 56 010 \$                |
| Carleton                 | 82 420 \$                |
| Nouvelle                 | 33 832 \$                |
| Escuminac                | 15 961 \$                |
| Pointe-à-la-Croix        | 23 993 \$                |
| Ristigouche-Sud-Est      | 9 170 \$                 |
| St-André-de-Restigouche  | 8 620 \$                 |
| Matapédia                | 15 081 \$                |
| St-Alexis-de-Matapédia   | 11 348 \$                |
| St-François d'Assise     | 12 279 \$                |
| L'Ascension-de-Patapédia | 7 865 \$                 |
| <b>TOTAL</b>             | <b><u>276 580 \$</u></b> |

Que l'année 2023 soit une année de transition et qu'à cet effet une partie des excédents non affectés de la MRC Avignon soient utilisés afin de réduire de 118 000 \$ le montant des quotes-parts, ce montant étant affecté à réduire la quote-part des municipalités au prorata de la contribution calculée de chacune;

Que la quote-part des municipalités pour l'année 2024 soit calculée selon les règles suivantes :

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

|   |  |
|---|--|
| <b>Rémunération et frais du conseil de la MRC</b> | 20 % réparti en 11 parts égales + 80 % réparti selon la RFU.   |
| <b>Droits de mutation:</b>                        | 9 238 \$ pour 2022 (salaire et matériel), réparti sur la base de la moyenne quinquennale du nombre de dossiers traités.  |
| <b>Constats d'infraction SQ :</b>                 | 3 519 \$ pour 2022 (salaire et matériel), réparti sur la base de la moyenne quinquennale du nombre de dossiers traités.  |
| <b>Entente intermunicipale-communication</b>      | Agente aux communications municipales - Le salaire et les frais d'opération, sans les frais de gestion, réparti selon le calcul : Frais de base + Frais à l'utilisation. |
| <b>Prévention incendie</b>                        | Frais du service réparti selon la RFU.   |

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Nancy Gauvin, adjointe administrative et les municipalités de la MRC Avignon**

### **5.3 Adoption du budget 2023 de la MRC Avignon**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Budget 2023*. 23 novembre 2022. 7 pages.

#### **Résolution CMRC-2022-11-23-740 concernant l'adoption du budget 2023 de la MRC Avignon**

CONSIDÉRANT le dépôt et l'analyse du projet de budget de la MRC Avignon pour l'année 2023 effectué par le conseil;

CONSIDÉRANT les orientations et projets recommandés par les départements de la MRC : gestion et administration, services techniques, aménagement, développement territorial, développement économique;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC prévoit un budget équilibré de 9 851 248 \$;

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-740**

Que la MRC Avignon adopte le projet de budget 2023 présenté.

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

**5.4 Résolution pour remettre au EFNA l'EFA – budget suivant, pour somme non utilisée en 2022**

**Résolution CMRC-2022-11-23-741 concernant l'adoption de l'EFNA l'EFA – budget suivant, pour somme non utilisée en 2022**

CONSIDÉRANT le budget adopté pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT les prévisions financières au 31 décembre 2022 prévoyant un surplus pour l'exercice;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5 771 \$ devait être prélevé aux excédents;

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-741**

Que le montant de l'excédent de fonctionnement affecté au budget de 5 771 \$ pour l'exercice 2022 soit remis à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

**5.5 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS »**

**5.5.1 Adoption des états financiers au 31 octobre 2022 et des déboursés pour les mois de septembre et octobre 2022**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Rapports financiers*. 31 octobre 2022. 40 pages.

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-742**

D'adopter les états financiers au 31 octobre 2022 et des déboursés pour les mois de septembre et octobre 2022.

**6. Administration**

**6.1 Adoption du calendrier des réunions du conseil de la MRC Avignon pour l'année 2023**

**Résolution CMRC-2022-11-23-743 concernant l'adoption du calendrier des réunions du conseil de la MRC Avignon pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adopter un calendrier des réunions régulières du conseil de la MRC Avignon pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-743**

Que le calendrier suivant des réunions du conseil de la MRC Avignon pour l'année 2023 soit adopté :

| Jour     | Date              | Lieu              | Heure |
|----------|-------------------|-------------------|-------|
| Mercredi | 25 janvier 2023   | Pointe-à-la-Croix | 20 h  |
| Mercredi | 22 février 2023   | Pointe-à-la-Croix | 20 h  |
| Mercredi | 22 mars 2023      | Maria             | 20 h  |
| Mercredi | 19 avril 2023     | Pointe-à-la-Croix | 20 h  |
| Mercredi | 24 mai 2023       | Pointe-à-la-Croix | 20 h  |
| Mercredi | 21 juin 2023      | Maria             | 20 h  |
| Mercredi | 23 août 2023      | Pointe-à-la-Croix | 20 h  |
| Mercredi | 20 septembre 2023 | Pointe-à-la-Croix | 20 h  |
| Mercredi | 18 octobre 2023   | Maria             | 20 h  |
| Mercredi | 22 novembre 2023  | Pointe-à-la-Croix | 20 h  |
| Mercredi | 13 décembre 2023  | Pointe-à-la-Croix | 20 h  |

**Pointe-à-la-Croix : centre polyvalent de Pointe-à-la-Croix, 42, rue Lasalle**

**Maria : centre administratif de la MRC Avignon, 473, boulevard Perron**

**Extrait de résolution : Municipalités locales de la MRC et les employés.es de la MRC**

## **6.2 Déménagement – achat de matériel (poste de l'accueil-réception)**

Document déposé :

JM ARSENAULT. *Soumission*. 27 octobre 2022. 1 page.

**Résolution CMRC-2022-11-23-744 concernant l'achat de matériel pour le poste d'accueil-réception**

CONSIDÉRANT le déménagement des bureaux principaux de la MRC à Maria;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du gref.-très. \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT la résolution CMRC-2022-10-13-711 (soumission JM Arsenault);

CONSIDÉRANT la non-disponibilité dans la soumission du mobilier de l'accueil-réception;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-744**

D'accepter la nouvelle soumission de JM Arsenault pour une dépense totale n'excédant pas 8 415 \$.

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative**

### **6.3 Demande d'appui – Municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est – conseil en hybride**

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST. *Résolution 2022-09-014*. 13 septembre 2022.  
1 page.

#### **Résolution CMRC-2022-11-23-745 concernant une demande d'appui de la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est relativement à une demande à l'UMQ et à la FQM – conseil en mode hybride**

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec ne permet pas pour l'instant pour un élu de siéger par le biais d'une visioconférence à une séance publique du conseil municipal en cas de force majeure;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire déclenchée en mars 2020 a eu un impact considérable sur l'organisation des réunions de conseils municipaux et qu'il a été prouvé l'efficacité d'assister par voie informatique à une réunion de conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-745**

QUE la MRC Avignon demande à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec de faire insérer dans le Code municipal du Québec la possibilité pour un élu de siéger par le biais d'une visioconférence à une séance publique du conseil municipal en cas de force majeure.

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

**Extrait de résolution : M. Jacques Demers, président de la FQM, M. Daniel Côté, président de l'UMQ et M. Hervé Esch, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est**

**6.4 Autorisation de signature – contrat entretien conciergerie (473, boulevard Perron à Maria)**

**Résolution CMRC-2022-11-23-746 concernant l'autorisation de signature du contrat entretien conciergerie**

CONSIDÉRANT le déménagement des bureaux principaux de la MRC à Maria;

CONSIDÉRANT le besoin pour la MRC de l'entretien de ses locaux avec les services d'un concierge;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation réalisée et la recherche de soumissionnaire effectuée;

CONSIDÉRANT la proposition de services de M. Pierre-Antoine Boulay;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-746**

D'accepter le contrat d'entretien des locaux de la MRC à Maria au coût de 200 \$ par semaine pour 2 soirs (6 heures de travail, taux horaire de 30 \$, déplacement 10 \$/soir).

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative**

**6.5 Signature du bail EVOL**

Document déposé :

MRC AVIGNON - EVOL. *Convention de bail*. Novembre 2022. 15 pages.

**Résolution CMRC-2022-11-23-747 concernant l'autorisation de signature du bail EVOL**

CONSIDÉRANT le besoin de l'organisme EVOL de se relocaliser;

CONSIDÉRANT l'espace libre dans les bureaux de la MRC à Maria;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-747**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

Que le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. David Bourdages, à signer le bail comme convenu entre les parties, soit entre la MRC et EVOL.

Que le bail soit d'une durée de 5 ans au montant de 12 978 \$ pour la première année, avec indexation et clause de renouvellement, pour 618 pi<sup>2</sup> (2 bureaux, plus un sous bureau annexé au bureau principal ainsi qu'un local de rangement) dans les locaux au 473, boulevard Perron à Maria.

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative**

#### **6.6 Adoption des états financiers prévisionnels de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine**

Document déposé :

REGIM. *États financiers prévisionnels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023*. 9 pages.

#### **Résolution CMRC-2022-11-23-748 concernant l'adoption des états financiers prévisionnels terminant le 31 décembre 2023 de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine**

ATTENDU que la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les 5 Municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : « MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1<sup>er</sup> janvier 2013, avant le mandat de planifier, mettre en œuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 603 du code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 dont copie nous a été transmise pour adoption;

ATTENDU que ce budget prévoit une contribution financière de la part des MRC pour le soutien au fonctionnement du transport collectif pour l'année 2023;

ATTENDU que ce budget prévoit des contributions financières de la part de la MRC de Haute-Gaspésie et de certaines municipalités des MRC Avignon et Bonaventure pour soutenir uniquement le fonctionnement du transport adapté sur leur territoire;

ATTENDU que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023;

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-748**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du gref.-très. \_\_\_\_\_

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté d'Avignon, adopte le budget de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2023, tel que soumis, dont copie dudit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté d'Avignon accepte de verser une contribution au fonctionnement du réseau, prévue au budget 2023 de la REGIM, d'un montant de 14 807 \$ et que ledit montant soit pris à même le Fonds d'intervention prioritaire.

**Extrait de résolution : Mme Marie-Andrée Pichette, directrice générale – REGIM, M. Claude Cyr, agent de développement territorial, Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative et Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

### **6.7 Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'aide financière pour le soutien pour la mise à jour et le soutien en matière de cybersécurité**

Document déposé :

MRC D'ANTOINE-LABELLE. *Résolution MRC-CA-16218-07-22*. 7 juillet 2022. 1 page.

**Résolution CMRC-2022-11-23-749 concernant une demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle relativement à une demande d'aide financière pour le soutien pour la mise à jour et le soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux**

CONSIDÉRANT la résolution MRC-CA-16218-07-22 de la MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'aide financière pour le soutien pour mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

CONSIDÉRANT que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

CONSIDÉRANT que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin s'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

## EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry  
et résolu unanimement

CMRC-2022-11-23-749

QUE la MRC Avignon appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans ce dossier et demande au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession.

**Extrait de résolution : M. Jacques Demers, président – FQM et M. Daniel Côté, président – UMQ, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Éric Caire, ministre de la cybersécurité et du numérique et les MRC du Québec**

## 6.8 Adoption du nouveau contrat Xerox

**Résolution CMRC-2022-11-23-750 concernant l'adoption du nouveau contrat Xerox**

CONSIDÉRANT le déménagement des bureaux de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT la proposition de remplacement du contrat de location d'un photocopieur Xerox et de fourniture de service d'impression et de photocopie;

## EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc  
et résolu unanimement

CMRC-2022-11-23-750

D'accepter la soumission de Xerox pour le remplacement du photocopieur C8055 pour le modèle C8155 et de fourniture de service de photocopie et impression au montant de 253,29 \$ par mois (plus les taxes applicables) pour une durée de 66 mois ainsi que les frais d'impression (plus les taxes applicables) :

- Copie noire : 0,0065
- Copie couleur : 0,0580

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative**

## 6.9 Avis de déclaration de compétence –Énergie renouvelable

**CONCERNANT** l'intention de la MRC de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant tout Projet exclu (tel que ce terme est défini ci-après) (la « **Compétence** »);

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

**ATTENDU QUE** le 9 août 2010, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19; la « **Loi sur les cités et villes** ») et à l'article 580 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1; le « **Code municipal** »), décrété la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine » (la « **Régie** ») selon l'entente intermunicipale signée entre le 20 et le 26 juillet 2010 (l'« **Entente intermunicipale initiale** ») par les municipalités régionales de comtés d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie, du Rocher-Percé et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (collectivement, les « **Partenaires** »), autorisée par les résolutions CM-2010-07-09-144, 2010-07-106, 10-164, 6764-07-2010, 10-07-211-E et A1007-137;

**ATTENDU QUE** le 20 août 2014, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 580 du Code municipal, modifié le décret du 9 août 2010 relatif à la constitution de la Régie selon l'entente signée entre le 3 juin 2014 et le 14 juillet 2014 par les Partenaires et autorisée par les résolutions CM-2014-06-03-125, 2014-06-103, 14-99, 8502-06-2014, 14-06-129-O et A1406-115 (l'« **Entente intermunicipale modifiée** ») afin de prévoir que l'Entente intermunicipale modifiée a pour objet d'établir, d'acquérir, de financer, d'aménager ou d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité par le biais d'un ou de plusieurs parcs éoliens afin que les retombées économiques éventuelles d'un tel établissement, acquisition, financement, aménagement ou exploitation profitent aux populations des MRC;

**ATTENDU QUE** l'Entente intermunicipale initiale et l'Entente intermunicipale modifiée visaient à établir, acquérir, financer, aménager ou exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité par le biais d'un ou plusieurs parcs éoliens;

**ATTENDU QUE** le 5 novembre 2021, en vertu de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31), la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (la « **Loi sur les compétences municipales** ») a été modifiée afin de permettre aux municipalités locales et régionales de comté d'exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à leurs activités de production;

**ATTENDU QUE** comme le permettent les articles 569 et suivants du Code municipal, les Partenaires souhaitent modifier et mettre à jour l'Entente intermunicipale modifiée afin de favoriser, dans une perspective de développement durable et concerté, la mise en valeur et la production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant tout Projet exclu;

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

**ATTENDU QUE** la MRC n'a pas l'intention de se substituer aux droits et obligations d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien (la ou les « **Municipalités locales** ») résultant de l'exploitation des entreprises suivantes :

- le projet de parc éolien de Carleton, tel que décrit au contrat d'approvisionnement conclu avec Hydro-Québec le 25 février 2005 et modifié le 9 mai 2017, le 26 octobre 2018 et le 19 décembre 2018;
  - Appel d'offres : AO 2003-02
  - Puissance : 109,5 MW
  - Statut : En service
  - Date de mise en service : 22 novembre 2008
- le projet de parc éolien Le Plateau, tel que décrit au contrat d'approvisionnement conclu avec Hydro-Québec le 25 juin 2008 et modifié le 28 janvier 2011, le 10 avril 2013, le 26 octobre 2018 et le 13 janvier 2021;
  - Appel d'offres : AO 2005-03
  - Puissance : 138,6 MW
  - Statut : En service
  - Date de mise en service : 28 mars 2012
- le projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n, mis en service le 30 décembre 2016;
  - Appel d'offres : N/A. Voir Décret 191-2014 concernant la dispense accordée au distributeur d'électricité de recourir à l'appel d'offres pour la conclusion d'un contrat d'approvisionnement auprès d'un fournisseur lié à une communauté autochtone à l'égard d'un bloc d'énergie éolienne de 149,5 mégawatts (D. 191-2014 (2014) 146 G.O.Q. II, 1181)
  - Puissance : 149,25 MW
  - Statut : En service
  - Date de mise en service : 30 décembre 2016

(collectivement, les « **Projets exclus** » ou individuellement, un « **Projet exclu** »);

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 4 du Code municipal, aux fins de l'exercice par la municipalité régionale de comté d'une fonction autre que celles prévues au titre XXV du Code municipal, une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté est réputée être une municipalité locale au sens du Code municipal;

**ATTENDU QUE**, en vertu du premier alinéa de l'article 678.0.2 du Code municipal et du deuxième alinéa de l'article 10 du Code municipal, avant de déclarer sa compétence, la municipalité régionale de comté doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire (la présente « **Résolution d'intention** »);

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 10.1 du Code municipal, chaque municipalité locale visée peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à la déclaration de la compétence de la municipalité régionale de comté;

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 10.2 du Code municipal, chaque municipalité locale qui s'est prévaluée de l'article 10.1 du Code municipal peut par la suite s'assujettir à la compétence de la municipalité régionale de comté;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

**ATTENDU QUE**, en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 678.0.2 du Code municipal, la Résolution d'intention doit aussi annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du Code municipal;

**ATTENDU QUE**, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 678.0.2 du Code municipal, les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du Code municipal peuvent prévoir un délai au cours duquel une municipalité locale peut se prévaloir de son droit de retrait prévu à l'article 10.1 du Code municipal;

**ATTENDU QUE**, en vertu des articles 10 et 678.0.2 du Code municipal, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipales locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-751**

1. La MRC annonce son intention de déclarer sa Compétence à l'égard de chacune des Municipalités locales.

Copie de la présente Résolution d'intention doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à chacune des Municipalités locales par poste recommandée.

2. À l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la notification de la présente Résolution d'intention, la MRC peut, par résolution, déclarer sa Compétence et l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des Municipalités locales (la « **Résolution déclarative** »).

Copie de la Résolution déclarative doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée par poste recommandée à chacune des Municipalités locales. À compter de cette notification :

1. la MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales à l'égard desquelles elle a déclaré sa Compétence (les « **Municipalités visées** »), à l'exception de celui d'imposer des taxes;
2. la MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités visées;
3. la MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités visées, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités visées peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et
4. les représentants de chacune des Municipalités visées peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence au conseil de la MRC.

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

3. Pour l'application de l'article 10.1 du Code municipal, le conseil de chaque Municipalité locale peut, dans les 60 jours de la notification de la présente Résolution d'intention, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence par la MRC. S'il ne le fait pas, la Municipalité locale est réputée avoir accepté de s'assujettir à la Compétence de la MRC.

Copie de la résolution prévue au premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à la MRC par poste recommandée. À compter de cette notification :

1. sauf dans la mesure prévue par la présente Résolution d'intention, la Municipalité locale conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi;
  2. la Municipalité locale ne participe pas à la répartition de l'actif, incluant sans s'y limiter, les recettes, revenus, profits, reliquats, surplus, créances, droits municipaux, paiements fermes, excédents et autres produits, et du passif, incluant sans s'y limiter, les dettes, charges, emprunts, obligations, déficits, dépenses de toute nature, dont opérationnelle, administrative et capitale, afférents à l'exercice de la Compétence par la MRC tant en vertu de sa déclaration de Compétence que des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, incluant, sans s'y limiter, l'actif et le passif afférents à l'exploitation de toute entreprise, actuelle ou future, qui produit de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable; et
  3. les représentants de la Municipalité locale au conseil de la MRC ne peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence.
4. Pour l'application de l'article 10.2 du Code municipal, chaque Municipalité locale qui s'est prévalu de son droit de retrait conformément aux présentes peut, par résolution, s'assujettir à la Compétence de la MRC pourvu que cette Municipalité locale se soit préalablement conformée aux modalités et conditions administratives et financières suivantes :
    1. la Municipalité locale a acquitté les droits d'adhésion fixés par le conseil d'administration de la Régie, lesquels doivent être égaux à la juste valeur marchande de l'intérêt acquis dans l'actif et le passif de la Régie à la date de l'assujettissement;
    2. une résolution a été adoptée par le conseil d'administration de la Régie à la majorité des deux tiers des voix exprimées autorisant l'assujettissement de cette Municipalité locale à la Compétence; et
    3. l'assujettissement est admissible à la date de début d'une année financière.

Copie de la résolution prévue au premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à la MRC par poste recommandée ou par tout autre moyen autorisé par la loi. À compter de cette notification :

1. la MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de cette Municipalité locale, à l'exception de celui d'imposer des taxes;
2. la MRC est substituée aux droits et obligations de cette Municipalité locale;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

3. la MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de cette Municipalité locale, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités locales dont le territoire est soumis à sa Compétence peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et
4. les représentants de cette Municipalité locale peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence au conseil de la MRC.

#### **6.10 Bail locaux Matapédia**

##### **Résolution CMRC-2022-11-23-752 concernant le bail des locaux de la MRC à Matapédia**

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a signé un bail de 5 ans débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec la compagnie 9404-6620 Québec inc. pour la location de 3 bureaux et d'espaces adjacents pour une superficie de 1300 p<sup>2</sup> situés au 4, boulevard Perron Est, à Matapédia;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 novembre 2022, des travaux essentiels, dont la construction et l'aménagement d'une entrée sécuritaire et répondant aux normes minimales du marché, n'ont toujours pas été réalisés malgré les avis verbaux et écrits soumis au propriétaire depuis le 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'édifice n'est pas entretenu ni rénové afin d'en faire un édifice commercial et professionnel de première qualité tel que requis à l'article 8.1 du contrat et que des problèmes récurrents contrevenant aux articles 8.4 et 8.6 du contrat sont constatés;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-752**

De mandater monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à s'adjoindre les procureurs de la MRC et à enclencher la procédure de résiliation selon l'article 11.3 du contrat/bail.

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

#### **6.11 Plan de communication 2023-2025**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Plan de communication 2023-2025*. Avril 2022. 15 pages.

##### **Résolution CMRC-2022-11-23-753 concernant l'adoption du Plan de communication 2023-2025 de la MRC Avignon**

CONSIDÉRANT la dernière mise à jour du plan de communication en 2018;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT les pistes d'actions concrètes qui sont incluses dans le présent plan;

CONSIDÉRANT les opportunités de la MRC pour se faire connaître davantage et mieux se positionner en tant qu'organisation proactive, dynamique, innovante et inspirante;

CONSIDÉRANT les commentaires et modifications recueillis lors des présentations de 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-753**

Que la MRC Avignon adopte son « Plan de communication 2023-2025 ».

**Extrait de résolution : Geneviève Nadeau, coordonnatrice attractivité et communication**

## 7. Services techniques et évaluation

### 7.1 Dépenses et outils – prévention incendie

Documents déposés :

MUNICIPALITÉ DE MATAPÉDIA. *Facture 202278*. 4 novembre 2022. 1 page.

SERVICES INFORMATIQUES GILLES BUJOLD. *Soumission 6120*. 3 octobre 2022. 1 page.

### **Résolution CMRC-2022-11-23-754 concernant l'approbation de dépenses pour la prévention incendie**

CONSIDÉRANT les mandats de l'équipe en prévention incendie;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de recherche et cause lors d'incendie, de gestion des services incendie et d'inspection de bâtiment en prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été obtenues pour l'achat d'une tablette informatique et des équipements de protection, ainsi que d'un forfait de groupe pour le logiciel Première ligne et d'un équipement de pompier (bunker) usagé;

CONSIDÉRANT que le regroupement pour l'achat et le maintien du système Première ligne et les achats d'équipement proposés permettent des économies et une efficacité accrue;

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-754**

Que le conseil approuve une dépense maximale de 3 500 \$ pour l'installation et les équipements ainsi que le paiement annuel de la licence au montant initial de 1 800 \$ plus les taxes;

Que le conseil approuve la facture de 3 004,25 \$ pour l'achat de l'équipement de pompier usagé (bunker) à la municipalité de Matapédia;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du gref.-très. \_\_\_\_\_

Que le conseil approuve une dépense maximale de 2 277 \$ pour l'achat d'une tablette informatique et de l'équipement de protection pour l'inspection en prévention;

Que ces dépenses soient incluses dans celles du service de préventions incendie.

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et les municipalités de la MRC Avignon**

## **7.2 Dépenses et outils - inspection**

Document déposé :

SERVICES INFORMATIQUES GILLES BUJOLD. *Soumission 6120*. 3 octobre 2022. 1 page.

### **Résolution CMRC-2022-11-23-755 concernant l'approbation de dépenses pour l'inspection municipale**

CONSIDÉRANT les mandats de l'équipe en inspection municipale;

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'efficacité en inspection municipale et les nouveaux outils requis pour les travaux terrain;

CONSIDÉRANT l'analyse de besoin effectuée par l'équipe et confirmée par les directions parties à l'Entente d'inspection municipale;

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-755**

Que le conseil approuve une dépense maximale de 4 554 \$ pour l'achat de deux tablettes informatiques et de l'équipement de protection pour l'inspection municipale;

Que la dépense soit incluse dans celle du service d'inspection municipale;

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et les municipalités de la MRC Avignon**

## **8. Aménagement du territoire**

### **8.1 Certificats et/ou avis de conformité**

#### **8.1.1 Municipalité de Nouvelle : Règlement 399 adopté par résolution 257-10-22**

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE. *Règlement 399 – Résolution 257-10-22*. 5 pages.

### **Résolution CMRC-2022-11-23-756 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement 399**

CONSIDÉRANT le règlement 399 de la municipalité de Nouvelle;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-756**

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement 399 modifiant le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 5.6.1 et 5.6.5.6, adopté suivant la résolution 257-10-22 du 11 octobre 2022.

**Extrait de résolution : Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Nouvelle et Laurent Nadeau, aménagiste**

**8.1.2 Municipalité de Pointe-à-la-Croix : Règlement 22-378 adopté par résolution 22-1117-586**

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE POINTE-À-LA-CROIX. *Règlement 22-378 – Résolution 22-1117-586*. 4 pages.

**Résolution CMRC-2022-11-23-757 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement 22-378**

CONSIDÉRANT le règlement 22-378 de la municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-757**

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement 22-378 modifiant le règlement de zonage 21-369 afin de permettre la construction d'une nouvelle caserne incendie dans la zone I-2, adopté suivant la résolution 22-1117-586 du 17 novembre 2022.

**Extrait de résolution : André Carrier, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Pointe-à-la-Croix et Laurent Nadeau, aménagiste**

**8.1.3 Municipalité de Pointe-à-la-Croix : Règlement 22-382 adopté par résolution 22-1117-587**

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE POINTE-À-LA-CROIX. *Règlement 22-382 – Résolution 22-1117-587*. 7 pages.

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

**Résolution CMRC-2022-11-23-758 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement 22-382**

CONSIDÉRANT le règlement 22-382 de la municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-758**

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement 22-382 modifiant le règlement de zonage 21-369 pour extraire la zone M-4 de la grille de spécifications de la zone M-3 à M-5 afin de permettre des usages spécifiquement autorisés dans la zone M-4 pour des services de réparation de l'automobile (garage) (CUBF 6411) et des services de remorquage (CUBF 4928), adopté suivant la résolution 22-1117-587 du 17 novembre 2022.

**Extrait de résolution : André Carrier, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Pointe-à-la-Croix et Laurent Nadeau, aménagiste**

**8.1.4 Municipalité de Pointe-à-la-Croix : Règlement 22-383 adopté par résolution 22-1117-588**

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE POINTE-À-LA-CROIX. *Règlement 22-383 – Résolution 22-1117-588*. 14 pages.

**Résolution CMRC-2022-11-23-759 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 22-383**

CONSIDÉRANT le règlement n° 22-383 de la municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-759**

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le Règlement n° 22-383 adoptant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), adopté suivant la résolution 22-1117-588 du 17 novembre 2022.

**Extrait de résolution : André Carrier, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Pointe-à-la-Croix et Laurent Nadeau, aménagiste**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

### **8.1.5 Municipalité de Pointe-à-la-Croix : Règlement 22-384 adopté par résolution 22-1117-589**

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE POINTE-À-LA-CROIX. *Règlement 22-384 – Résolution 22-1117-589*. 9 pages.

#### **Résolution CMRC-2022-11-23-760 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement 22-384**

CONSIDÉRANT le règlement 22-384 de la municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-760**

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement 22-384 modifiant l'article 7.2 du règlement de zonage 21-369 pour faire l'ajout d'un usage complémentaire dans la zone PU-2 (salon de toilettage pour animaux domestiques), adopté suivant la résolution 22-1117-589 du 17 novembre 2022.

**Extrait de résolution : André Carrier, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Pointe-à-la-Croix et Laurent Nadeau, aménagiste**

### **8.2 Adoption priorités PIIRL**

#### **Résolution CMRC-2022-11-23-761 concernant l'adoption des priorités du PIIRL**

CONSIDÉRANT les travaux de priorisation effectués par la Firme Maxxum avec le comité aviseur et les municipalités dans le cadre de l'élaboration du PIIRL;

CONSIDÉRANT l'importance d'approuver les routes prioritaires afin d'assurer la réalisation des prochaines étapes et le respect de l'échéancier;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-761**

D'approuver la liste des routes prioritaires 2023 pour l'élaboration du PIIRL :

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du gref.-très. \_\_\_\_\_

| Municipalité                            | Routes                      | Total         |
|---|-----------------------------|---------------|
| Maria                                   | Route des Geais             | 628           |
| Maria                                   | Route des Hirondelles       | 2,032         |
| Maria                                   | Route du 2e Rang            | 5,764         |
| Maria                                   | Rue des Hérons              | 856           |
| <b>Maria Total</b>                      |                             | <b>9,279</b>  |
| Pointe-à-la-Croix                       | Chemin Qospem               | 280           |
| Pointe-à-la-Croix                       | Rue Gaspésienne Est         | 779           |
| Pointe-à-la-Croix                       | Rue Gaspésienne Ouest       | 643           |
| <b>Pointe-à-la-Croix Total</b>          |                             | <b>1,702</b>  |
| Carleton-sur-Mer                        | Route Saint-Louis           | 5,735         |
| Carleton-sur-Mer                        | Rue Charles-E.-Bernard      | 2,456         |
| Carleton-sur-Mer                        | Rue de la Montagne          | 6,217         |
| <b>Carleton-sur-Mer Total</b>           |                             | <b>14,408</b> |
| Nouvelle                                | Route de Miguasha Ouest     | 2,688         |
| Nouvelle                                | Route Wafer                 | 298           |
| Nouvelle                                | Rue de l'Église             | 512           |
| <b>Nouvelle Total</b>                   |                             | <b>3,499</b>  |
| Escuminac                               | Chemin d'Escuminac Nord-Est | 7,734         |
| Escuminac                               | Rue de l'Église             | 367           |
| <b>Escuminac Total</b>                  |                             | <b>8,101</b>  |
| Ristigouche-Partie-Sud-Est              | Chemin de Saint-Étienne     | 140           |
| Ristigouche-Partie-Sud-Est              | Chemin Kempt                | 3,861         |
| Ristigouche-Partie-Sud-Est              | Chemin Sillars              | 2,238         |
| <b>Ristigouche-Partie-Sud-Est Total</b> |                             | <b>6,238</b>  |
| Matapédia                               | Chemin Riverside            | 4,991         |
| Matapédia                               | Chemin Sillars              | 761           |
| <b>Matapédia Total</b>                  |                             | <b>5,752</b>  |
| L'Ascension-de-Patapédia                | Rang de l'Église Sud        | 4,268         |
| L'Ascension-de-Patapédia                | Rue Principale              | 1,274         |
| <b>L'Ascension-de-Patapédia Total</b>   |                             | <b>5,542</b>  |
| Saint-Alexis-de-Matapédia               | Rue Principale              | 682           |
| <b>Saint-Alexis-de-Matapédia Total</b>  |                             | <b>682</b>    |
| Saint-André-de-Restigouche              | Route Principale            | 1,936         |
| <b>Saint-André-de-Restigouche Total</b> |                             | <b>1,936</b>  |
| Saint-François-d'Assise                 | Route de l'Immaculée        | 2,996         |
| <b>Saint-François-d'Assise Total</b>    |                             | <b>2,996</b>  |
| <b>Grand Total</b>                      |                             | <b>60,135</b> |

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Laurent Nadeau, aménagiste et Éric Lalonde, chargé de projet MAXXUM**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

## 9. Développement économique

### 9.1 Nomination d'un membre au comité d'investissement commun (CIC) de la MRC

#### Résolution CMRC-2022-11-23-762 concernant une nomination au comité d'investissement commun (CIC) de la MRC

CONSIDÉRANT le poste vacant d'un représentant ou d'une représentante du milieu socio-économique au sein du CIC de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-762**

De nommer comme représentant du milieu socio-économique du CIC de la MRC Avignon, M. David Normandeau.

**Extrait de résolution : Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Joane Labillois, conseillère aux entreprises et Sarah Gonthier, conseillère aux entreprises**

**Note : Considérant le départ de M. Jean-Marc Landry comme membre du CIC de la MRC Avignon, il est demandé par le conseil de la MRC de transmettre une mention de remerciement à M. Landry pour sa contribution. La proposition est faite par : Doris Deschênes (CMRC-2022-11-23-763)**

### 9.2 Dépôt du rapport STA

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du conseil de la MRC.

### 9.3 Dépôt des projets acceptés par le CIC au 31 octobre 2022 - Information

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Projets acceptés par le comité d'investissement commun en 2022.* 31 octobre 2022. 3 pages.

### 9.4 Renouvellement du programme FAIR

#### Résolution CMRC-2022-11-23-764 concernant le renouvellement du programme FAIR

CONSIDÉRANT que le Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) se termine le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du fonds n'a pas été annoncé;

CONSIDÉRANT l'importance qu'a représenté le FAIR pour la région de la Gaspésie;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT que le FAIR offre tant de l'aide permettant de soutenir le développement d'un environnement d'affaire dynamique que des aides directes aux entreprises ou organismes à vocations économiques dans la région;

CONSIDÉRANT la performance de la mesure, sa réceptivité et son appréciation de la part des bénéficiaires;

CONSIDÉRANT l'effet de levier qu'ont représenté le FAIR et le nombre important de projets soutenus par cette mesure;

CONSIDÉRANT qu'un bon nombre de projets et d'initiatives devront être abandonnés, faute de financement dans le cas d'un non-renouvellement de la mesure;

CONSIDÉRANT que la région est en croissance et que le gouvernement du Québec doit continuer de soutenir les organismes et entreprises qui participent à son développement;

CONSIDÉRANT que les outils dont dispose la région ne permettent pas de répondre aux objectifs poursuivis par le FAIR;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-764**

De demander au gouvernement du Québec de reconduire le Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), mesure spécifique à la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et ainsi soutenir son développement.

**Extrait de résolution : M. Pierre Fitzgibbon, ministre MEIE, MRC de la Gaspésie, M. Jean-Michel Landry, Regroupement des MRC de la Gaspésie, Mme Catherine Blouin, députée de Bonaventure, M. Stéphane Sainte-Croix, député de Gaspé et Mme Nancy Robichaud, directrice régionale MEIE**

## 10. Développement territorial et social

### 10.1 Fonds d'aide et de soutien aux milieux

#### 10.1.1 Fonds d'engagement social éolien (FES) – Recommandations du comité d'analyse Boralex

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

#### **Résolution CMRC-2022-11-23-765 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex**

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Boralex;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du gref.-très. \_\_\_\_\_

## EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour  
et résolu unanimement

CMRC-2022-11-23-765

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

| Organisme  | Projet  | Montant  |
|--|---|----------|
| Jeux des 50 ans et plus Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine      | 17 <sup>e</sup> édition des Jeux des 50 ans et plus GÎM           | 1 000 \$ |
| Club Bonne-Aventure inc.                                     | Soutien à l'activité Dimanche après-midi amateurs au Club Rustico | 1 000 \$ |
| Centre Accalmie  | Souper de Noël des résidents                                      | 500 \$   |
| Club des 50 ans et plus de St-Alexis                         | 50 <sup>e</sup> anniversaire du Club des 50 ans + St-Alexis       | 1 000 \$ |
| Carrefour jeunesse emploi                                    | Souper Saveurs d'Afrique (Avignon et Bonaventure)                 | 1 000 \$ |
| Club des 50 ans et plus de L'Ascension-de-Patapédia          | ENFIN, on se retrouve!  | 750 \$   |
| Club des 50 ans et plus « Les jeunes de cœurs » de Matapédia | Souper de Noël club des 50 ans et plus                            | 750 \$   |

**Extrait de résolution : Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Claude Cyr, agent de développement territorial et Frédérique Caissy, agente de développement territorial**

### 10.1.2 Fonds d'engagement social éolien (FES) – Recommandations du comité d'analyse Innergex

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

### Résolution CMRC-2022-11-23-766 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Innergex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Innergex;

## EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

CMRC-2022-11-23-766

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

| Organisme   | Projet  | Montant  |
|---|---|----------|
| Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer | Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer   | 4 000 \$ |
| Jeux des 50 ans et plus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine     | 17 <sup>e</sup> édition des Jeux des 50 ans et plus GÎM     | 3 500 \$ |
| Listuguj Mi'gmaq Government for Pow Wow Committee         | Pow Wow committee 2023                                      | 4 000 \$ |
| La Maison Maguire pour personnes handicapées              | Confort et sécurité avant tout                              | 1 500 \$ |
| Cercle de Fermières de Saint-André-de-Restigouche         | Fière de notre engagement                                   | 1 500 \$ |
| Centre Accalmie   | Souper de Noël des résidents                                | 500 \$   |
| Carrefour jeunesse emploi                                 | Souper Saveurs d'Afrique (Avignon et Bonaventure)           | 1 000 \$ |
| Club des 50 ans et plus de St-Alexis                      | 50 <sup>e</sup> anniversaire du Club des 50 ans + St-Alexis | 500 \$   |

**Extrait de résolution : Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Claude Cyr, agent de développement territorial et Matthieu Paradis, agent de développement territorial**

### 10.1.3 Fonds d'initiatives culturelles – Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

#### **Résolution CMRC-2022-11-23-767 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'initiatives culturelles**

CONSIDÉRANT le Fonds d'initiatives culturelles de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets culturels;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-767**

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

| Organisme   | Projet  | Montant  |
|---|---|----------|
| Club Bonne-Aventure inc.                          | Soutien à l'activité Dimanche après-midi amateurs au Club Rustico | 1 800 \$ |
| Listuguj Mi'gmaq Government for Pow wow Committee | Pow wow committee   | 5 000 \$ |

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

**Extrait de résolution : Frédérique Caissy, agente de développement territorial, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Claude Cyr, agent de développement territorial**

**10.1.4 Fonds de développement social – Alliance – Recommandations du comité d'analyse**

**10.1.5 Fonds de développement social – FLAC – Recommandations du comité d'analyse**

**10.1.6 Fonds d'amélioration des milieux de vie – AMV – Recommandations du comité d'analyse**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

**Résolution CMRC-2022-11-23-768 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds AMV**

CONSIDÉRANT le Fonds d'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets AMV;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-768**

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

| Organisme   | Projet  | Montant   |
|---|---|-----------|
| Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer | Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer | 10 000 \$ |
| Bouge pour que ça Bouge                                   | MADA – Avignon Est  | 18 410 \$ |

**Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Nancy Gauvin, adjointe administrative**

**10.1.7 Fonds Vitalisation – Recommandations du comité d'analyse**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

**Résolution CMRC-2022-11-23-769 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds Vitalisation**

CONSIDÉRANT le Fonds Vitalisation de la MRC Avignon;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du gref.-très. \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Vitalisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-769**

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

| <b>Organisme</b>   | <b>Projet</b>  | <b>Montant</b> |
|--|--|----------------|
| Académie culinaire   | Académie culinaire   | 15 000 \$      |
| Accroche-cœur centre de pédiatrie sociale en communauté Gaspésie | Centre de pédiatrie sociale en communauté Gaspésie             | 83 000 \$      |
| Bouge pour que ça Bouge  | PALC 2022-2023   | 17 512 \$      |
| Maison de soins palliatifs – Baie-des-Chaleurs                   | Maison de soins palliatifs de la Baie-des-Chaleurs (année 2)   | 50 123 \$      |
| Centre d'action bénévole L'Ascension-Escuminac                   | Poursuite des plats congelés 2023 et optimisation des services | 38 953 \$      |
| Listuguj Mi'gmaq Government for Pow Wow Committee                | Pow Wow committee 2023   | 13 000 \$      |
| Table ronde du mois de l'histoire des noirs                      | Un monde tout en couleur                                       | 6 989 \$       |
| CIRADD   | Semaine de la science et de l'innovation du CIRADD             | 39 250 \$      |

**Extrait de résolution : Nancy Gauvin, adjointe administrative, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Claude Cyr, agent de développement territorial**

## **10.2 Bonification de l'entente de développement culturel (EDC) pour 2023 – volet anglophone**

### **Résolution CMRC-2022-11-23-770 concernant la bonification de l'entente de développement culturel**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a proposé un soutien financier additionnel à la MRC Avignon, pour l'entente de développement culturel, d'un maximum de 6 938 \$ permettant ainsi le soutien d'initiatives en développement culturel à partir de l'adoption officielle de la politique culturelle pour les communautés anglophones;

CONSIDÉRANT que, le 9 décembre 2020, le conseil de la MRC a adopté le projet d'entente de développement culturel qui s'élevait à un montant global de 150 000 \$, soit un montant de 90 000 \$ provenant du MCC et 60 000 \$ provenant de la MRC (CM-2020-12-09-212);

CONSIDÉRANT la bonification conclue en 2022 provenant du MCC et de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette opportunité permet de rehausser la réalisation d'actions prioritaires issues de la politique culturelle pour les communautés anglophones;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

## EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-770**

Que la MRC Avignon accepte la proposition de bonification du MCC et l'attribue au financement du soutien d'initiatives en développement culturel pour un maximum de 9 750 \$;

Que la MRC Avignon engage les montants additionnels d'un maximum de 6 500 \$ pour 2023 à même ses fonds FRR 2.

Que monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, soit nommé responsable du suivi de la démarche auprès du MCC et qu'il soit autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

**Extrait de résolution : Sophie LeBlanc, directrice régionale par intérim Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine-Bas-St-Laurent – MCC, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Frédérique Caissy, agente de développement territorial – Culture et patrimoine et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

### **10.3 Résolution pour la confirmation de la nomination des représentants au CA et TC de l'OBVMR**

**Résolution CMRC-2022-11-23-771 concernant la confirmation de la nomination de représentants au CA et TC de l'OBVMR**

CONSIDÉRANT la demande verbale de l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) de recevoir par résolution, la nomination des représentants de la MRC Avignon au conseil d'administration et la table de concertation de l'organisme;

## EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-11-23-771**

Que la MRC Avignon confirme la nomination de Mme Nicole Lagacé au conseil d'administration au sein de l'OBVMR ainsi que de celle de M. Guillaume Allard Therrien à la table de concertation.

**Extrait de résolution : OBVMR**

#### **11. Sécurité publique**

#### **12. Ressources humaines**

#### **13. Correspondance**

13.1 Liste de correspondances

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Résumé et correspondance*. 23 novembre 2022. 29 pages.

#### 14. Période de questions

Une période de questions est tenue. Le conseil soumet des réponses aux questions posées par quelques personnes sur les sujets suivants :

- Demande de participation financière pour la levée de fonds (Go Fund Me) pour réparer le bateau de M. Stéphane F. Boudreau, suite au sauvetage de 2 personnes à Miguasha le 10 avril 2021;
- Avis légal;
- Budget 2023 (répartition éolien et contrat Altus);
- Lieu des rencontres du conseil de la MRC pour l'année 2023;
- Location / achat bâtiment à Maria;
- Demande de diffusion - budget

#### 15. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes  
Que l'assemblée soit levée.

**CMRC-2022-11-23-772**

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
Mathieu Lapointe

\_\_\_\_\_  
Le directeur général et greffier-trésorier  
David Bourdages

Init. du préfet \_\_\_\_\_  
Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_